L'ENVIRONNEMENT ET LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE Page II

LES BONNES PRATIQUES AGRICOLES Page III

AGRICULTURE RAISONNÉE
ET AGRICULTURE BIOLOGIQUE Page IV

LES BONNES CONDITIONS
AGRICOLES ENVIRONNEMENTALES Pages V et VI

LES MESURES AGRI-ENVIRONNENTALES (MAE)
ET LE CONTRAT D'AGRICULTURE DURABLE (CAD) Page VII

LES RÈGLES D'ÉPANDAGE Page VIII



cahier technique

la canne N°11 février 2007

Protection de l'environnement, sécurité alimentaire : comment changer les pratiques agricoles

Vous pouvez retrouver nos fiches techniques sur le site de la filière canne sucre : www.canne-progres.com

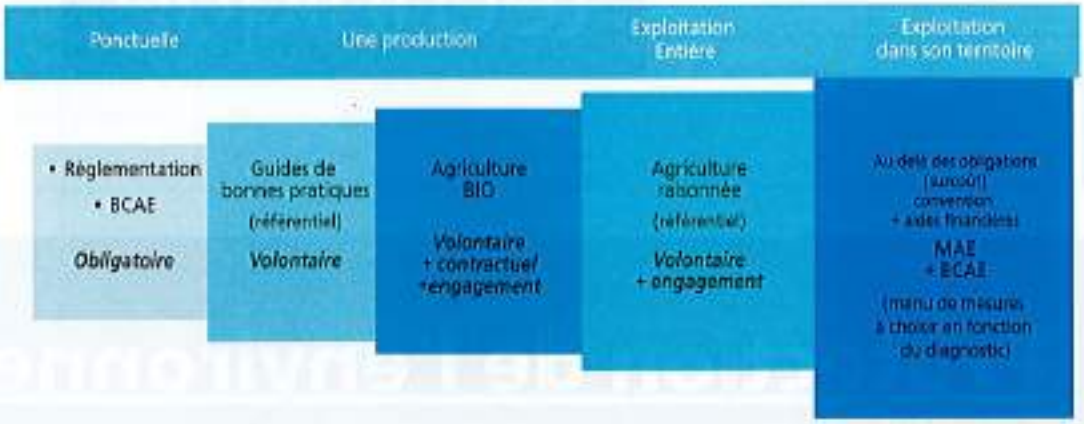
L'ENVIRONNEMENT ET LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

Tous les agriculteurs, quelle que soit leur spécialité, sont obligés aujourd'hui de prendre en compte les exigences des consommateurs en matière de sécurité alimentaire et de protection de l'environnement. Ces exigences sont relayées par la grande distribution et l'industrie agroalimentaire. Elles se traduisent par de nouvelles réglementations française et européenne qui conditionnent le versement des aides au respect de prescriptions. Produire ne suffit plus, il faut aussi pouvoir expliquer comment l'on produit.

Des notions nouvelles sont apparues : bonnes pratiques agricoles, agriculture raisonnée, bonnes conditions agricoles environnementales (BCAE), mesures agricoles environnementales (MAE).

Ce Cahier Technique a pour but d'expliquer ce que recouvre chacun de ces termes et la façon dont s'applique, à travers eux, la nouvelle politique de soutien à la culture de la canne à sucre.

Agriculture **responsable et durable**



A un premier niveau, le respect des BCAE est une obligation et, pour y parvenir, l'agriculteur peut s'aider du référentiel du Guide de Bonnes Pratiques Agricoles. A un deuxième niveau, l'agriculteur peut s'engager volontairement dans une démarche d'agriculture raisonnée, qui englobe le fonctionnement de toute l'exploitation. A un troisième niveau, l'agriculteur qui va au-delà de ses obligations peut bénéficier d'aides dans le cadre des mesures agri-environnementales. Celles-ci lui permettent de financer le surcoût auquel il fait face pour mettre son exploitation aux normes.

PRATIQUES AGRICOLES : LES NOUVELLES CONDITIONS DE TRAVAIL

L'amélioration des pratiques agricoles passe par l'application de normes culturales. Trois modes de culture et de conduite de l'exploitation correspondent à des degrés croissants d'engagement de l'agriculteur dans l'application de ces normes.



1. Pour la production
Les bonnes pratiques agricoles

Les bonnes pratiques agricoles constituent un référentiel de bonnes pratiques à toutes les étapes de la culture. Elles couvrent les domaines suivants :

- La connaissance de l'exploitation ;
- Les aménagements ;
- La plantation ;
- La fertilisation ;
- L'irrigation ;
- La protection des cultures ;
- La gestion des déchets ;
- La récolte et le transport post-récolte ;
- Les paysages et la biodiversité ;
- La traçabilité.

Présenté sous forme de guide, le référentiel permet aux agriculteurs de situer et d'améliorer leurs propres pratiques afin de progresser.

Il s'agit d'une démarche volontaire de l'agriculteur, sans obligation et sans certification au bout.

QUEL EST L'IMPACT ÉCONOMIQUE DES BONNES PRATIQUES AGRICOLES ?

Un choix et un emploi plus rationnels des engrais et des produits phytosanitaires, fondés sur des analyses de sol, permet de faire des économies. L'utilisation du lisier d'élevage, qui fait actuellement l'objet d'une recherche du CIRAD, serait certainement une source d'économies.
D'un autre côté, les bonnes pratiques agricoles nécessitent des investissements matériel et personnel. Il faut passer du temps à observer ses cultures et à suivre les formations. Au final, les dépenses et les économies doivent s'équilibrer.



> Le Guide des Bonnes Pratiques Agricoles : un outil de progrès

Ce guide est un document qui donne des points de repères aux planteurs de cannes. Les bonnes pratiques résument le savoir-faire accumulé pour atteindre une bonne productivité et en même temps pour protéger l'environnement.

2. Pour l'exploitation tout entière
L'agriculture raisonnée

Fondée sur un référentiel national, l'agriculture raisonnée concerne l'ensemble de l'exploitation et, si l'on va au bout de la démarche, mène à une qualification. L'agriculture raisonnée vise trois finalités : une production de qualité et sécurisée, la rentabilité de l'exploitation et le respect des ressources et des milieux naturels.
Elle s'applique à l'exploitation agricole dans son intégralité, ce qui la distingue des bonnes pratiques agricoles qui s'appliquent uniquement à la production.



COMMENT S'ENGAGER DANS L'AGRICULTURE RAISONNÉE ?

L'agriculture raisonnée s'exerce dans un cadre réglementaire et aboutit à la certification de l'exploitation par un organisme agréé. Un organisme réunionnais, OCTROI, est agréé pour la certification des exploitations. Le référentiel national, qui contient 98 exigences, est défini par le CNAR. L'exploitant qui s'engage à respecter le cahier des charges reçoit une aide financière pour les investissements occasionnés par sa mise en œuvre. Les agriculteurs adhèrent à une association, le Forum de l'agriculture raisonnée respectueuse de l'environnement (FARRE).

L'agriculture biologique

L'agriculture biologique est un mode de production moderne basé sur l'optimisation des processus naturels et l'économie des ressources non renouvelables, tout en gardant un objectif de rentabilité financière. Sa première officialisation remonte à la loi d'orientation agricole de 1980. Le terme «agriculture biologique» apparaît en 1991 dans un règlement européen qui reconnaît officiellement ce mode de production.

> L'Agence Bio
l'Agence française pour le développement et la promotion de l'agriculture biologique (Agence Bio) a été créée en novembre 2001 (Site internet : www.agencebio.org). Elle associe des représentants de l'Etat et des organisations professionnelles.

> La marque AB
Propriété du Ministère de l'agriculture, la marque AB permet aux professionnels qui le désirent de faire connaître le mode de production et de transformation biologiques.

POURQUOI METTRE EN ŒUVRE DE NOUVELLES PRATIQUES AGRICOLES ?

La réforme de la PAC soumet le paiement des aides directes à certaines conditions. L'exploitant doit être en conformité avec les Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE) définies par la réglementation. Il doit tenir un cahier d'enregistrement de ses pratiques agricoles. S'il va au-delà des règles obligatoires, l'agriculteur peut bénéficier d'une aide supplémentaire pour financer ses investissements, soit dans le cadre des mesures agri-environnementales (MAE), soit dans le cadre du contrat d'agriculture durable (CAD).

Ce qui est obligatoire
Les Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales

Les BCAE que doivent respecter les planteurs de canne à sucre s'articulent autour de quatre thèmes : l'érosion des sols, la matière organique, la structure des sols, l'entretien des terres.

> Érosion – Structures des sols

- Le défrichement et la mise en culture sont interdits aux abords des cours d'eau, des ravines et sur leurs pentes d'encaissement supérieures à 50 %. Si ces abords ont été défrichés et mis en culture, les agriculteurs sont tenus de lutter contre les espèces végétales envahissantes.
- Le maintien d'une couverture végétale de début janvier à fin mars sur les sols dont la pente est supérieure à 30 %.

> Maintien de la matière organique

- L'interdiction du brûlage des résidus de culture, y compris avant la replantation de la canne (sauf autorisation du Préfet dans des conditions précises, sur demande individuelle, pour des raisons agronomiques ou techniques).
- Le suivi des épandages de matières organiques par la tenue d'un registre des matières organiques épandues par îlot de culture (voir précision en page VIII).

> Gestion de la ressource en eau

- Les agriculteurs sont tenus de fournir les autorisations ou récépissés de déclaration de prélèvement d'eau et d'équiper leurs points de prélèvements en moyens de mesure ou d'évaluation de l'eau prélevée.



La quantité d'eau prélevée doit être mesurée

> Entretien des terres

- La mise en culture d'au moins 80 % de la surface agricole utilisable et atteindre, pour la production de la canne à sucre, un niveau de rendement au moins égal à 50% du rendement moyen constaté de la zone ARMES calculé annuellement. En cas de calamité agricole reconnue par arrêté préfectoral, le Préfet peut autoriser le non-respect de ces conditions minimales d'entretien. Les agriculteurs répondant au statut de «jeunes agriculteurs» ne sont pas tenus de respecter la première des deux exigences lors de leur première année d'installation.
- La lutte contre les espèces végétales envahissantes.

COMMENT S'EFFECTUERONT LES CONTRÔLES DES BCAE ?



Sauf dérogation, le brûlage des résidus de canne est interdit

Chaque année une proportion de 3 % à 5 % des planteurs fera l'objet d'un contrôle du respect des BCAE.
Une grille détermine le classement des cas de non-conformité.
Le seuil applicable aux BCAE à La Réunion est fixé à 120 points.

> **Exemple des principaux cas de non-conformité :**

- Brûlage des résidus de culture en l'absence de dérogation à l'interdiction (50 points).
- Registre d'épandage des matières organiques inexistant ou on présenté dans une exploitation avec un élevage (50 points), sans élevage (10 points).
- Non-détention du récépissé de déclaration ou de l'arrêté d'autorisation de prélèvement d'eau (50 points).
- Présence de broussailles ou d'espèces envahissantes sur plus de 20 % de la surface agricole utilisable, sauf dérogation (50 points).
- Constat d'un rendement inférieur en canne à sucre à 50 % du rendement moyen de la zone ARMES (50 points).

Barème de réduction des aides

Total inférieur ou égal à 120 points :	1%
Total supérieur ou égal à 121 points :	3 %
Toutes les anomalies majeures (50 points) constatées :	5 %
Anomalies intentionnelles :	15 %
Récidive :	15 % à 20 %

Pour aller au-delà des BCAE
Les mesures agri-environnementales (MAE)

Les mesures agri-environnementales arrêtées dans le cadre des programmes de développement rural 2007-2013 proposent de rémunérer les agriculteurs, lorsque ceux-ci souscrivent des engagements environnementaux allant au-delà de leurs obligations.

Les mesures agri-environnementales territorialisées visent essentiellement à préserver ou rétablir la qualité de l'eau et à favoriser la préservation de la biodiversité. Ciblées et exigeantes, elles permettent de répondre correctement à des menaces localisées ou de préserver des ressources remarquables, notamment dans les bassins versants prioritaires définis au titre de la directive cadre sur l'eau.

> L'engagement
La MAE est souscrite avec la DAF. Le CNSEA et la DAF contrôle la mise en œuvre de cet engagement.

> Diagnostic et formation
La mise en œuvre de certaines mesures agri-environnementales nécessite le suivi d'une formation spécifique et/ou la réalisation d'un diagnostic agri-environnemental à l'échelle de l'exploitation, voire au niveau parcellaire.

Le PIDIL
Programme pour l'installation des jeunes en agriculture et le développement des initiatives locales

L'objectif est de financer partiellement l'intervention d'un prestataire de service pour aider les jeunes agriculteurs (JA).

Le technicien effectue un suivi technico-économique de l'exploitation du JA dans le cadre d'une prévention des risques (pour s'assurer de la viabilité de l'exploitation).

> Cette aide peut atteindre 500€/an et par jeune agriculteur

Vous avez besoin d'un soutien pour la mise en place de votre exploitation agricole et/ou faire des recherches pour lancer votre projet novateur et/ou de qualité, n'hésitez pas à contacter votre technicien à la Chambre d'Agriculture.

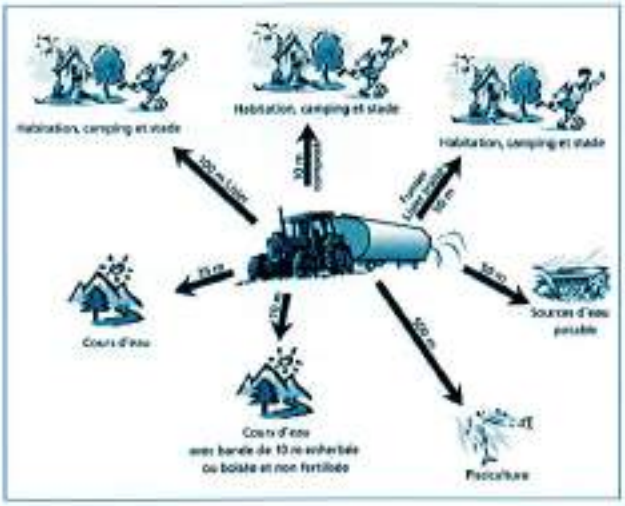


La sécurité au travail est prise en compte par le contrat d'agriculture durable

Les règles d'épandage

Dans le cadre de l'élimination des déchets agricoles polluants, les éleveurs ont l'obligation d'éliminer leurs effluents d'élevage :

- soit par l'épandage direct dans le respect de stricts normes d'utilisation formalisé par un plan d'épandage ;
- soit, après traitement, sous forme de compost ne présentant plus de risque de pollution.



L'éleveur est responsable de la gestion de son effluent du début jusqu'à la fin. Il doit répartir et valoriser au mieux les déjections animales disponibles sur l'exploitation.

Si l'éleveur livre l'effluent à un autre agriculteur, un bordereau de livraison/réception spécifiant la quantité livrée doit être signé par l'un et par l'autre.

> Le cahier de fertilisation

La Fédération régionale des coopératives agricoles (FRCA) et la Chambre d'Agriculture mettent à disposition des agriculteurs un cahier de fertilisation qui permet à l'éleveur d'enregistrer les apports azotés (organiques et minéraux) effectués durant la campagne culturale sur les différentes parcelles de son plan d'épandage.

Le cahier de fertilisation est tenu à la disposition de l'Inspecteur des Installations Classées pendant 5 ans.

Détermination des besoins en azote des cultures en fonction des rendements Nature Canne à sucre

Rendement (t / ha)	60	70	80	90	100	110	120	130
Besoins N (kg / ha)	72	84	96	108	120	132	144	168
N mobilisé (kg / ha)	173	186	198	210	221	232	242	253

> Tableau récapitulatif du plan d'épandage

n° de l'îlot	Nom de l'îlot	Exploitant (propriétaire ou locataire)	Références cadastrales des parcelles	SPE en ha (a)	Culture en place	Rendement	Kg d'N efficace épandables / ha (b)	Kg d'N efficace épandables (a x b)
Ilot 1								
SPE : Surface Potentiellement Epandable			TOTAL :					